

Glossaire

A

ACO :

AntiCoagulants Oraux ou AVK sont une classe de médicaments qui ont pour but d'inhiber l'action de la vitamine K, vitamine ayant un rôle dans la coagulation du sang.

Accès libre ou libre accès :

(Médicaments en)

Les médicaments en "accès direct" ou "libre accès", appelés également "médicaments de médication officinale", peuvent être placés devant le comptoir de la pharmacie afin de permettre au patient de se servir lui-même. Ces médicaments, inscrits sur une liste fixée par le directeur général de l'ANSM, sont destinés à traiter des symptômes courants et bénins, pour une durée limitée, sans intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation et la surveillance du traitement mais avec le conseil du pharmacien. Ils disposent d'un conditionnement adapté à la posologie et à la durée de traitement ainsi que d'une notice d'information spécifiquement adaptée à cet usage.

ADP :

Autorisation de Distribution Parallèle

Agrément aux collectivités :

Pour être achetés et utilisés à l'hôpital, les médicaments doivent être inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics. Cette liste est établie par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, après avis de la Haute Autorité de Santé (HAS).

AIP :

Autorisation d'Importation Parallèle (Article R5121 - 116 du Code de la Santé Publique). Il s'agit de l'équivalent des AMM mais pour les médicaments européens importés d'Europe et revendus en France.

ALD :

Affection Longue Durée. Maladies graves et/ou chroniques pour lesquelles l'Assurance Maladie assure une prise en charge à 100 % de tous les traitements nécessaires. Une trentaine d'ALD sont répertoriées parmi lesquelles le diabète, l'hypertension artérielle, l'infection à VIH, les cancers ou les maladies génétiques...

AMM :

Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'AFSSAPS et identifiée par un code CIP. C'est l'accord donné à un titulaire des droits d'exploitation d'un

médicament fabriqué industriellement pour qu'il puisse le commercialiser.

ANSM :

Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé. Pharma Lab travaille à livre ouvert avec l'**ANSM**. Établissement public français dont la mission principale est d'évaluer les risques sanitaires présentés par les médicaments et plus généralement tous les produits de santé destinés à l'Homme. Elle est aussi l'autorité unique en matière de régulation des recherches biomédicales.

Auto-générique :

(SANOFI > ZENTIVA), c'est le laboratoire qui fabrique le médicament original qui décide de sortir son médicament sous un autre nom et généralement au prix d'un générique.

ARS :

Agence Régionale de Santé. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.

ASMR :

L'Amélioration du Service Médical Rendu (ASMR) est un critère participant à la fixation du prix des médicaments remboursables et mesurant l'éventuel progrès thérapeutique apporté par un médicament par rapport aux traitements disponibles. Il est évalué par la Commission de la transparence de la Haute Autorité de santé, sur la base de données scientifiques. Il est qualifié de majeur, important, modéré, faible ou insuffisant : ASMR I, II, III ou IV = progrès thérapeutique majeur, important, modéré ou faible ASMR V (insuffisant) = un produit qui n'apporte pas de progrès thérapeutique ne peut être inscrit au remboursement que s'il apporte une économie dans les coûts de (...)

APR :

Association de Pharmacies Rurales

AVK :

Les Anti-Vitamine K ou AVK forment une classe d'anticoagulants. Ils réduisent la coagulation du sang en inhibant l'action de la vitamine K.

Glossaire

B

BlockBusters :

(Médicament) est un médicament qui génère un chiffre d'affaire (prix des ventes) de **plus d'un milliard de dollars** au laboratoire pharmaceutique qui le commercialise. Les principaux laboratoires (Pfizer, Sanofi-Aventis, Novartis, Glaxo-Smith-Kline ou GSK) de ce monde possèdent un, voire de **nombreux médicaments blockbusters**.

Ces médicaments permettent souvent d'assurer une **stabilité à l'entreprise** et de **financer des recherches**. Un risque survient pour la société qui commercialise ce médicament vedette lorsqu'un médicament blockbuster, cela a été le cas avec le Prozac® (fluoxetine), tombe dans le **domaine des génériques**. Le **chiffre d'affaire** du produit et du laboratoire peut en conséquence **diminuer** car d'autres laboratoires peuvent le copier et faire concurrence à ce produit phare.

Le Viagra® (de Pfizer®) ou le Diovan® (de Novartis®) sont des doubles ou triples blockbusters qui assurent à la société et **aux actionnaires une forte stabilité**, dans certains laboratoires cela peut assurer **plus de 20%** des ventes totales de l'entreprise pour un seul médicament.

Bioéquivalence :

La bioéquivalence entre le médicament princeps et le médicament générique signifie que la quantité de principe actif disponible (atteignant la circulation sanguine) et la vitesse à laquelle celui-ci atteint la circulation sanguine sont identiques. Tous deux se comportent de la même manière dans l'organisme du patient en termes d'absorption, de distribution et d'élimination.

C

CEPS :

Comité Économique des Produits de Santé. Qui fixe le prix du médicament, régule le marché et contribue au bon usage du médicament.

Coopérative :

c'est une entité économique fondée sur le principe de la coopération. Elle a pour objectif de servir au mieux les intérêts économiques de ses participants (sociétaires ou adhérents). Pour les prises de décision, elle repose sur le principe démocratique "une personne = une voix" qui devra élire un conseil d'administration qui nommera un directeur général. Les salariés et les membres-usagers sont ainsi tous égaux en droit.

Coopérative libérale de santé :

C'est un modèle économique qui a pour objectif de servir au mieux les intérêts des pharmaciens.

Convention Médicale :

En France, la convention médicale est un ensemble de textes qui régit les liens entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. En échange de tarifs régulés pour leurs actes, dont la consultation, une partie de leurs cotisations (assurance maladie, assurance vieillesse) et charges est prise en charge. Elle est négociée entre l'UNCAM et les syndicats des médecins libéraux.

CNAM :

Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : institution indépendante chargée de veiller au respect de l'identité humaine, de la vie privée et des libertés dans un monde numérique

CNOP :

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

CPAM :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

D

Data Matrix :

Permet la traçabilité du produit et garantit sa qualité.

DCI :

Dénomination Commune Internationale.

DP :

Dossier Pharmaceutique : dossier informatique créé et consulté par le pharmacien, avec l'accord de son client. Il recense les médicaments délivrés au patient au cours des 4 derniers mois ainsi que les traitements et prises en cours. Les médicaments figurant sur le dossier peuvent avoir été prescrits par un médecin ou avoir été achetés librement par le patient. Le pharmacien peut ainsi contrôler d'éventuels risques de contre-indication et conseiller le client.

Dépositaire :

Société prestataire stockant et livrant les produits de santé pour le compte de fabricants, auprès des pharmacies et des établissements hospitaliers. Ils ne sont pas propriétaires de leurs stocks.

Glossaire

E

EAEPCC : European Association of Euro-Pharmaceutical Companies.

L'EAEPCC (Association Européenne des Distributeurs Parallèles de médicaments en Europe) représente plus de 70 distributeurs et associations nationaux actifs dans le commerce parallèle des médicaments dans 18 pays européens dont Pharma Lab est membre.

Le but de l'EAEPCC est de sauvegarder le libre-échange de médicaments à travers l'Europe, et de le défendre contre toute tentative de limiter le choix des consommateurs. L'association affirme que la libre circulation mènera à une augmentation dans la qualité des services de santé et à une disponibilité accrue de médicaments innovateurs.

Tous les produits distribués par les entreprises membres de l'EAEPCC bénéficient d'une autorisation d'importation parallèle délivrée par les autorités nationales ou européennes (EMA), sont 100% sûrs et sont exclusivement d'origine européenne et destinés à l'export vers des pays au sein de l'Espace Economique Européen.

EHPAD : **Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées**

Dépendantes désigne en France la forme d'institution pour personnes âgées la plus répandue. Un EHPAD est un établissement médico-social.

Un EHPAD se définit comme une maison de retraite médicalisée, dotée de l'ensemble des services afférents tels que la restauration, les soins médicaux et les assistances soumises à agrément, permettant son exploitation.

Les EHPAD peuvent accueillir des personnes autonomes à très dépendantes (pathologies chroniques); ils doivent justifier d'équipements adaptés et de personnel médical (médecin coordonnateur) et paramédical (infirmier coordinateur, infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de vie) dont le nombre est fixé selon la capacité d'accueil de l'établissement et par négociation en convention tripartite (EHPAD-Conseil général-Agence régionale de santé) après calcul de la prise en charge moyenne par résident.

EMA : European Medicine Agency

E-santé :
Selon la définition retenue par la Commission Européenne, l'e-santé est "l'application des technologies de l'information

et de la communication (TIC) à l'ensemble des activités en rapport avec la santé" et/ou "la fourniture de soins à distance".

Excipient à effet notoire :

Les excipients sont des substances sans effet thérapeutique qui entrent dans la composition du médicament pour lui donner par exemple, une consistance, un goût ou une couleur.

F

Forme Galénique :

Une forme galénique (ou forme pharmaceutique ou encore forme médicamenteuse ; le terme "forme posologique" n'est pas recommandé, car c'est un calque de l'anglais dosage form), désigne la forme individuelle sous laquelle sont mis les principes actifs et les excipients (matières inertes) pour constituer un médicament. Elle correspond à l'aspect physique final du médicament tel qu'il sera utilisé chez un patient : comprimés, gélules, sachets, solutions buvables, suspensions injectables, etc. Le nom provient du médecin grec de l'Antiquité Claude Galien.

Les noms des formes pharmaceutiques ont été harmonisés en Europe, afin

d'éviter les confusions et éventuellement les erreurs de manipulation¹. Par exemple, un liquide oral tel qu'un bain de bouche, qui ne doit pas être avalé, ne doit pas être confondu avec une solution buvable.

FSPF : :
Fédération des Syndicats de Pharmaciens de France

G

Gemme :
Le GEMME est composé de 21 industriels, tous professionnels du médicament générique et du médicament biosimilaire. Le GEMME a pour objet la valorisation de l'intérêt médical, économique, social, industriel et politique du médicament générique et du médicament biosimilaire.
Les membres du GEMME s'engagent à :

- Assurer le développement des économies collectives grâce à une offre large de médicaments génériques et biosimilaires ;
- Promouvoir un environnement réglementaire et économique raisonné ;
- Encourager l'information des patients et des professionnels de santé sur la sécurité, l'efficacité et la qualité des médicaments génériques et biosimilaires.

Glossaire

Génériquable :

Se dit d'un médicament dont le brevet du principe actif est tombé dans le domaine public et qui peut être reproduit librement, sans versement de droits. d'Assurance Maladie.

GERS :

Le GERS est un groupement d'intérêt économique (GIE), créé par les entreprises de l'industrie pharmaceutique, qui ont décidé de mettre en commun leurs données de ventes Ville et Hôpital, utiles pour la compréhension et le suivi de leurs marchés.

GIE :

Groupement d'Intérêt Économique. Entité juridique dotée de la personnalité morale et de la capacité juridique, constituée par contrat entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité..

Grossiste répartiteur :

Le grossiste-répartiteur achète aux laboratoires pharmaceutiques un stock de produits pour le répartir, le revendre et le livrer aux pharmaciens.

H

HPST :

loi HPST / Hôpital, Patients, Santé et Territoires. Le texte de loi a été adopté le 23 juin 2009 par l'Assemblée nationale et le 24 juin 2009 par le Sénat. Il est paru au Journal Officiel le 22 juillet 2009. Il doit permettre de mettre en place une offre de soins gradués de qualité, accessibles à tous, répondant à l'ensemble des besoins de santé.

HAS :

Haute Autorité de Santé. Contribue à la régulation du système de santé par la qualité. Elle exerce ses missions dans les champs de l'évaluation des produits de santé, des pratiques professionnelles, de l'organisation des soins et de la santé publique.

HDS :

Hébergement de Données de Santé : chargé d'assurer la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données de santé qui lui sont confiées par un professionnel de santé, un établissement de santé ou directement par la personne concernée par les données.

L'activité d'hébergement recouvre plusieurs réalités

: elle peut consister en une application associant traitement et archivage

des données. Il peut s'agir d'un simple archivage ou de la fourniture d'un site de sauvegarde. Pour exercer son activité, l'hébergeur doit démontrer sa capacité à mettre en œuvre une politique de sécurité et de confidentialité renforcée, en vue de l'obtention d'un agrément pour l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

I

IGAS :

Inspection Générale des Affaires Sociales : service interministériel de contrôle, d'audit et d'évaluation des politiques sociales pour éclairer la décision publique. Elle réunit 130 experts de la Cohésion sociale (Famille, Protection de l'enfance, Lutte contre l'exclusion, Travail social...), de la Protection sociale (Sécurité Sociale, Prestations sociales...), du Travail, emploi, formation professionnelle, et de la Santé.

INPES :

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé : acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.

JK

L

Légifrance :

Service public de la diffusion du droit

LEEM :

Les Entreprises du Médicament. Regroupe les entreprises du secteur de l'industrie pharmaceutique en France. Leur but : découvrir, produire et mettre à disposition des médicaments et vaccins à usage humain.

LGO :

Logiciel de Gestion Officinale.

LGPI :

Logiciel de Gestion à Portail Intégré. Solution vendue par Pharmagest pour les Pharmaciens.

LPPR :

Liste des Prestations et Produits Remboursables. Elle concerne uniquement les dispositifs médicaux et les produits de diététique médicale spécialisée (*substitut de repas hyper protéinés, repas pour personnes âgées...*).

Glossaire

M

Médicaments européens : médicaments initialement destinés à un marché européen ensemble des besoins de santé.

Médicaments générique : Même principe actif, même dosage, même mode d'administration : un médicament générique est un produit identique au médicament d'origine qui lui sert de modèle. Ou plutôt presque identique. Car certains composants dépourvus d'activité thérapeutique, appelés "excipients" et utilisés notamment pour donner sa forme ou son goût au médicament, peuvent varier entre le médicament d'origine et son générique

Marque Ombrelle : Une marque ombrelle est une marque utilisée simultanément pour un ensemble de produits hétérogènes. L'utilisation d'une marque ombrelle permet de faire bénéficier l'ensemble des produits "abrités" de la notoriété et de l'image de la marque ombrelle. Cette utilisation du capital de marque permet éventuellement de limiter les coûts de communication publicitaire.

M-santé :

Tous les services touchant de près ou de loin à la santé, disponibles en permanence via un appareil mobile connecté à un réseau ; les plus répandus auprès du grand public étant les smartphones ou plus récemment encore les tablettes.

MAD :

Maintien À Domicile.

MDL :

Marge Dégressive Lissée. Pour le médicament remboursable, en dehors des génériques, le pharmacien est rémunéré avec un marge calculée en fonction du prix de vente du médicament - c'est la Marge Dégressive Lissée - et un forfait. Aujourd'hui, le pharmacien est rémunéré à 26,1% du prix jusqu'à 22,90€, 10% pour la partie du prix comprise entre 22,91€ et 150€ et enfin 6% pour la partie du prix supérieure à 6%.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la marge sera nulle jusqu'à 0,82 euro (en prix fabricant hors taxe, PFHT), de 25,5% entre 0,82 et 22,90 euros, de 8,5% entre 22,90 et 150 euros, de 6% entre 150 et 1 500 euros, et nulle au-delà de 1 500 euros.

N

NACO :

Nouveaux Anti-Coagulants Oraux. Ces médicaments diffèrent des anticoagulants traditionnels (antagonistes de la vitamine K et héparines de bas poids moléculaire) par leur mode d'action et leurs modalités d'utilisation : Ils ne nécessitent pas de surveillance biologique de l'activité anticoagulante (INR).

Il n'existe pas, pour l'instant, de moyen de mesurer en pratique courante le degré d'anticoagulation que ces médicaments produisent.

Aucun antidote spécifique n'est actuellement disponible pour ces nouveaux anticoagulants oraux.

O

OTC :

signifie "Over The Counter" = par-dessus le comptoir = médicament en vente libre.

Observance :

(thérapeutique) Façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement.

L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute

de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires, indépendamment de la volonté du médecin, qu'il y a lieu de prévenir dans ce cas.

ONDAM :

Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie

P

Packaging :

Le conditionnement, c'est l'enveloppe première du produit

PDA :

Préparation des Doses à Administrer

PLFSS :

Plan de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Pharmacovigilance :

c'est l'activité consistant à enregistrer et évaluer les **effets secondaires** (en particulier les **effets indésirables**) résultant de l'utilisation des médicaments. On distingue la pharmacovigilance des médicaments à usage humains de celle des médicaments à usage vétérinaire.

Glossaire

Le faible nombre de patients inclus dans les essais cliniques avant la commercialisation du médicament ne permet pas de détecter les effets indésirables qui surviennent rarement. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'un système de pharmacovigilance afin d'assurer la surveillance des médicaments sur un plus grand nombre de patients une fois le médicament commercialisé. Ce système est indispensable et s'inscrit dans la sécurité du médicament comme une activité de minimisation de risques.

PFHT :
Prix Fabricant Hors Taxe

PMF :
Prescription Médicale Facultative. Il s'agit de médicaments d'automédication qui peuvent être délivrés sans ordonnance. Contrairement aux médicaments OTC, ces médicaments sont situés derrière le comptoir du pharmacien. Le patient ne peut donc pas se servir seul.

PMO :
Prescription Médicale Obligatoire. Nécessite une ordonnance pour que le médicament soit délivré au patient.

PMR :
Préparation Magistrale Remboursée.

PNI :
Perfusion, Nutrition, Insulinothérapie.

Princeps :
Spécialité pharmaceutique de référence.

Principe actif :
La substance active, ou le principe actif, d'un **médicament** est chacun des composants de ce médicament qui possède un effet **thérapeutique**.

PRI :
Prix de Revient Industriel. Variant du coût de revient qui reste un coût complet permettant de savoir ce qu'un **produit** ou une commande, destiné(e) à la vente, a réellement coûté. La différence entre le coût de revient et le coût de production détermine l'ensemble des coûts marketing.

Propharmacie :
Officine d'un médecin autorisé à délivrer des médicaments en l'absence d'un pharmacien.

Pharma ML :
Pharma ML permet un échange direct entre le pharmacien d'officine et ses fournisseurs et garantit l'authentification et la sécurité de cet échange.

Pharma ML, intégrée directement aux outils de gestion du pharmacien d'officine, permet de faciliter la passation des commandes

et l'automatisation dans la gestion des stocks.

Pharma ML est admise et reconnue par l'ensemble des représentants des acteurs de la chaîne de distribution des produits de santé (APPAMED, CNOP, CSRP, FSPF, LEEM, LOG SANTÉ, UNPF, USPO).

Ouverte à tous, Pharma ML laisse à l'officinal la liberté de passation de commandes avec le fournisseur de son choix.

La norme permet aussi au fournisseur d'offrir à son client officinal, les services :

- o de réponse à la commande
- o de disponibilité du produit
- o du bon de livraison (traçabilité).

La commande étant enregistrée au sein du logiciel de gestion de l'officinal, l'officinal n'a plus besoin de ressaisir sa commande et cela lui simplifie la réception des produits.

Q

R

RAL :
Reste À Livrer

Ré-étiquetage :
Pose d'étiquettes et de vignettes sur les étuis européens afin de les rendre

accessibles pour le marché et les patients français. Le contenu des boîtes n'est en aucun cas modifié. Le conditionnement primaire n'est pas altéré.

Re-packaging :
Un nouvel étui est réalisé sur accord du laboratoire titulaire et de l'ANSM, comportant toutes les informations réglementaires et pharmaceutiques nécessaires pour le marché français.

ROSP :
Rémunération sur l'Objectif de Santé Publique, (paiement à la performance) a été mise en place par Convention Médicale pour améliorer la prise en charge des patients et l'efficacité des soins. Portant sur la substitution de molécules cibles (26 pour 2015), il permet de rémunérer le pharmacien à hauteur de 6 000€ sur l'année 2014.

Répartiteur (grossiste) :
Société qui se situe entre les fabricants et le pharmacien. Le grossiste achète en gros, stocke et livre au détail des médicaments et produits de santé (+ de 25.000 références) auprès des pharmacies et des établissements hospitaliers. Il est propriétaire de son stock. Cette activité doit respecter trois obligations de service public définies par le code de la santé publique :

Glossaire

1. Référencer au moins 90% des médicaments remboursables disponibles sur le marché.

2. Détenir un stock minimum équivalent à 2 semaines de consommation.

3. Pouvoir livrer l'ensemble des pharmacies dans un délai de 24 heures. (Ex : OCP, Alliance Santé, CERP,...).

Rx :

signifie "Recette" soit "prends celle-ci" / en français cela signifie les médicaments délivrés sous ordonnance.

S

Systemes anti contrefaçon :

PharmaLab tient à disposer de **systemes de sécurité** sur ses étiquettes et ses étuis. Fermeture sécurisée sur tous les étuis, réserve de vernis permettant de voir la DCI en reflet et microtexte invisible sur tous les étuis et sur toutes les étiquettes. Un datamatrix assure également la qualité et la traçabilité du produit.

SEL :

Société d'Exercice Libéral : ensemble de formes juridiques françaises créées pour permettre aux membres des professions libérales d'exercer leur activité sous forme de sociétés de capitaux.

SMR :

Service Médical Rendu – Valeur ajoutée thérapeutique d'un médicament. En fonction de l'efficacité d'un médicament, on distingue trois niveaux de SMR :

SMR majeur ou important

SMR modéré ou faible, mais justifiant cependant le remboursement

SMR insuffisant (SMRI ou Service médical rendu insuffisant) pour justifier une prise en charge par la collectivité.

SNITEM :

Syndicat National des Industries des Technologies Médicales

T

TFR :

Le "Tarif Forfaitaire de responsabilité" a été créé par le Ministère de la Santé pour égaliser les conditions de prise en charge au sein d'un groupe générique, en plus clair promouvoir la délivrance des médicaments génériques. Le TFR correspond au **tarif de référence** pour le remboursement de certains médicaments de marque. La mesure concerne à ce jour environ 850 produits sur plus de 1850 remboursables.

Ticket modérateur :

C'est la part des frais de soins qui reste à la charge de l'assuré (ou de sa complémentaire) et n'est pas couverte par l'Assurance Maladie. Différence entre le tarif servant de base au remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire et le montant de remboursement (n'équivaut pas aux dépenses restant à charge notamment en cas de dépassement d'honoraires).

U

UNCAM :

Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie. Regroupe les trois principaux régimes d'assurance maladie : le régime général, le régime agricole (MSA) et le régime social des indépendants (RSI).

Les rôles de l'Uncam sont

Conduire la politique conventionnelle.

Définir le champ des prestations admises au remboursement.

Fixer le taux de prise en charge des soins.

USPO :

Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, un des 3 syndicats représentatifs de la profession. L'USPO est partenaire de la Société Française de Pharmacie Clinique, notamment dans le domaine des différents travaux du groupe officine : référentiel de pharmacie d'officine, prise en charge du patient chronique, ville hôpital, éducation thérapeutique, interventions pharmaceutiques.

V

VHP :

Véhicule pour Handicapé Physique (fauteuils roulants).

WXY

Z

Zone de quarantaine :

A leurs réception, les matières premières sont enregistrées et mises en quarantaine, pour le contrôle de conformité, jusqu'à la décision et l'acceptation ou le refus.